



ARRETE DE CIRCULATION CONJOINT
RD N°69 en agglomération, voies communales N°41 et N°42
N° 2 / 2026



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Le maire de PLOUGOULM,

Et

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté n°25-38 du 05/11/2025 de M Le Président du Conseil Départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu les travaux de renouvellement des conduites EP et AEP rue de Prat Coulm réalisés par l'entreprise Lagadec,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et l'importance de réguler la circulation afin de limiter les risques d'accident et les désagréments pour les riverains et usagers,

ARRÊTENT

Article 1 : Du 26 janvier 2026 jusqu'au 13 février 2026 inclus, la rue de Prat Coulm (RD N°69 en agglomération) sera fermée à la circulation dans les deux sens et le stationnement y sera interdit des feux du Croissant non inclus jusqu'à l'intersection de la rue de Prat Coulm et de la rue de la Gare. Un accès cheminement piétons sera assuré sur le tronçon.

Article 2 : Pendant la période des travaux, la circulation sera temporairement modifiée sur plusieurs voies communales afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier comme suit (cf numéros sur la carte n°1 en annexe).

1/ **Rue de la Gare** (VC N°41) : La rue sera mise en sens unique d'est en ouest. Le panneau sens interdit sauf riverains à l'intersection de la rue de la gare et de la rue de Kervinigan sera masqué le temps des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation des véhicules de plus de 3,5T sera interdite.

2/ **Rue de Kerganson** (VC N°42) : la circulation sera autorisée dans les deux sens. Le panneau sens interdit sauf riverains à l'intersection de la rue de la mairie et de la rue de Kerganson sera masqué le temps des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation des véhicules de plus de 3,5T sauf riverains sera interdite.

3/ **Rue de Kervinigan** (VC N°41) : La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation des véhicules de plus de 3,5T sera interdite.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, les entrées riveraines devront être assurées.

L'accès des services de secours et de collectes des déchets sera également possible.

Article 4: Ces nouvelles dispositions, qui viennent en complément des dispositifs de signalisation déjà mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux, seront gérées sous la responsabilité de la commune de Plougoulm et de l'entreprise LAGADEC.

Article 5 : Afin de dévier la RD69, l'antenne technique départementale de St Pol de Léon mettra en place une déviation **dans les deux sens de circulation** pour les poids lourds qui voudront regagner la zone du Croissant comme suit (carte N°2 en annexe) :

- par la RD N°788, de l'intersection de la RD N°69 et de la RD N°788 jusqu'au rond-point de Kergompez de St Pol de Léon
- par la RD N°10, du rond-point de Kergompez de St Pol de Léon aux feux du Croissant.

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place et maintenue par les services de l'agence technique départementale.

Article 6 : Les usagers de la route sont tenus de respecter cette signalisation temporaire. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Pol-De Léon
- Services techniques de Plougoulm
- Entreprise Lagadec
- Antenne Technique Départementale de Saint-Pol-de-Léon
- Région Bretagne transports
- Réseau de transports Océlor
- Service Déchets

Fait à PLOUGOULM, le 08 JAN. 2026

Patrick GUEN, Maire de Plougoulm
départemental



Fait à Saint-Pol-de-Léon, le 08 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil

et par délégation,

La responsable de Centre d'exploitation,

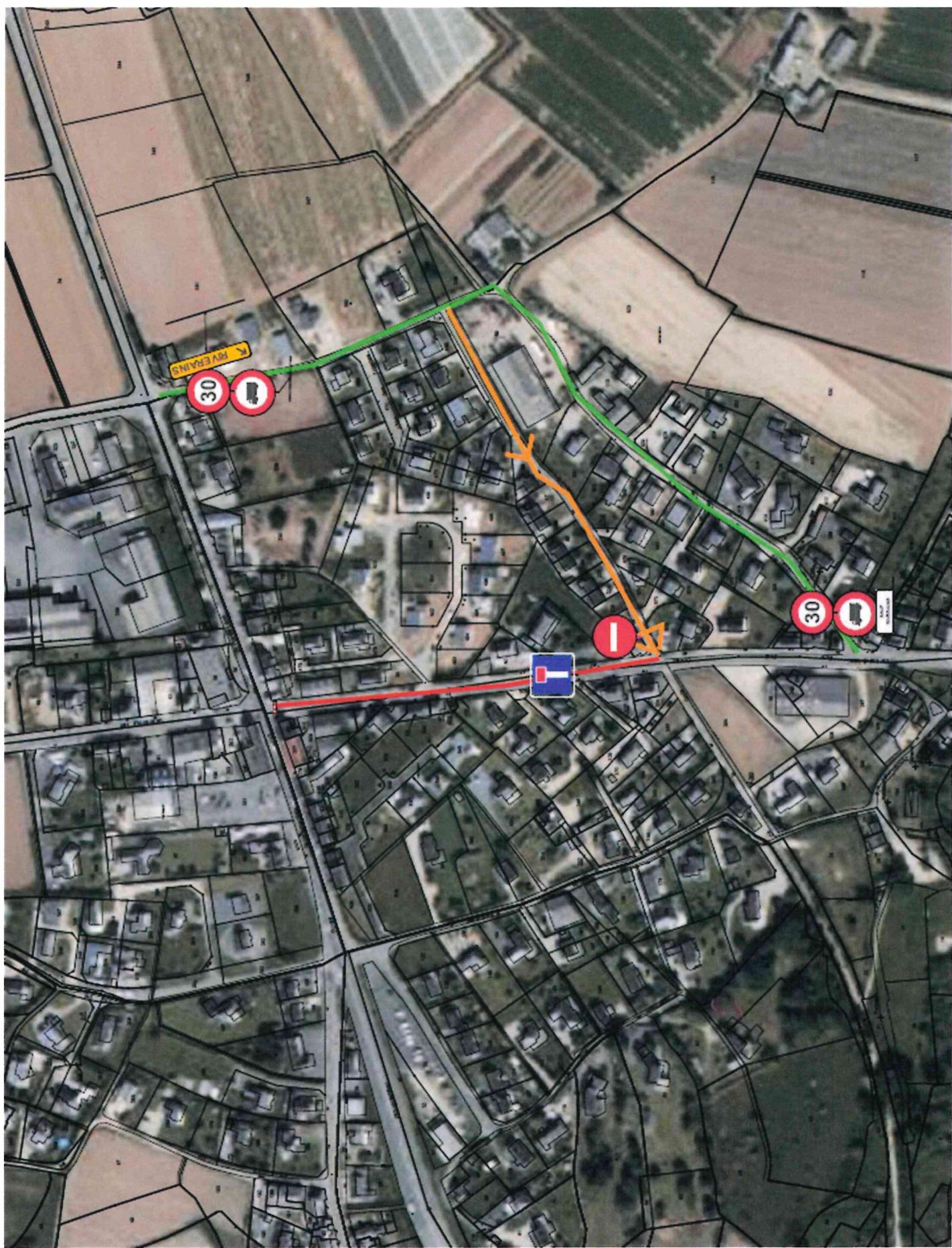
Maryannick RIOU



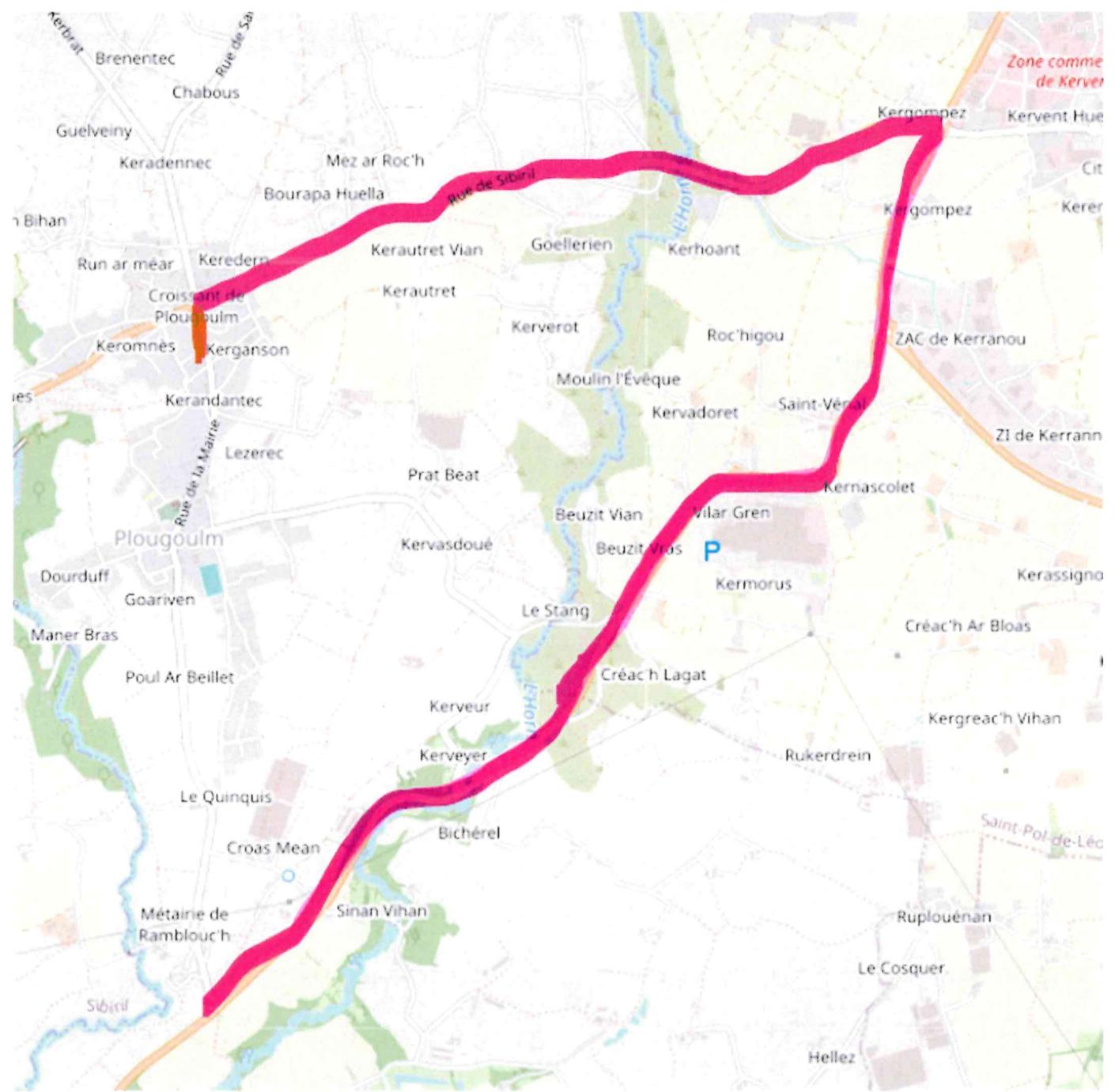
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contourn Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Carte 1 :



Carte 2 :



Déviation PL